



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 7 juin 2019

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2019/02

Objet : Les réserves obligatoires de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 28 mai 2019, a décidé de maintenir inchangés les taux des réserves obligatoires de l'IEOM de la façon suivante :

Réserves obligatoires sur les exigibilités

- Exigibilités à vue	1,00 %
- Comptes sur livrets	1,00 %
- Autres exigibilités inférieures à deux ans	1,00 %
- Exigibilités supérieures à deux ans	0,00 %

Réserves obligatoires sur les emplois

(en pourcentage du montant des encours)

- Emplois	0,00 %
-----------	--------

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM est défini dans la note d'instruction aux établissements de crédit n°1/2016.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS